

L'an deux mille dix et le 10 Juin, le conseil municipal de MONTPEYROUX s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Étaient présents : Claude CARCELLER, Roland VALGALIER, Bernard JEREZ, Béatrice WILLOQUAUX, Augusta LABRY, Claude GOUJON, Jacqueline THIVET, Michèle FOURNEL, Philippe VIDAL, Marc CROS, Claude GALHAC, François BECKER, Pierre PUGINIER.

Étaient excusés : Marie-José DEBILLIERS.

Ont donné procuration : Marie-José DEBILLIERS à Bernard JEREZ.

Nombre de membres : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14

Date de la convocation : 28/05/2010

Secrétaire de séance : Jacqueline THIVET

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Considérant :

- *Que le Plan d'occupation des Sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 1983,*
- *Que la révision du Plan d'Occupation des Sols de Montpeyroux a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Février 2002,*
- *Que le Plan d'Occupation des Sols de Montpeyroux a été modifié une nouvelle fois en date du 14 Septembre 2005,*
- *Qu'il y a lieu de mettre en révision ce document sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1, L 123-13, L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme,*
- *Qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.*

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire propose à son conseil municipal :

- *de définir les objectifs poursuivis par la révision du POS,*

- de lancer les partenaires impliqués par cette procédure (Personnes Publiques Associées – PPA et Personnes Publiques Consultées - PPC) sur ces nouvelles bases,
- de lancer la phase préalable de concertation,
- d'engager les études relatives à l'élaboration du projet de PLU et à l'évaluation environnementale imposée par l'ordonnance du 03/06/2004,
- de poursuivre la procédure en soumettant, dans les meilleurs délais, à débat devant le conseil municipal, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD) mentionné à l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose afin de réaliser ces éléments, de recourir à un bureau d'étude spécialisé pour réaliser le dossier de PLU.

1 – En ce qui concerne les objectifs poursuivis

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les objectifs ci-après, qui sont d'ordre généraux et spécifiques :

Il s'agit notamment :

- De mettre le POS en forme de PLU, selon les nouvelles normes fixées par la loi SRU, la loi UH et les textes ultérieurs.
- D'adapter le POS approuvé à l'évolution actuelle des besoins et des contraintes applicables au territoire communal.
- D'accompagner le développement urbain avec les nouveaux équipements publics adaptés
- De mettre en conformité le document local d'urbanisme avec les nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire communal (police des risques notamment PPR).
- De préserver et valoriser l'environnement, les paysages, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie attractif et de grande qualité pour les résidents et la population saisonnière.
- De clarifier et de toiletter le document existant.
- De contrôler la pression foncière et de mettre en adéquation le tissu commercial et celui des services avec l'offre de terrains à urbaniser ;

2 – En ce qui concerne le lancement de la procédure

2.1 – Phase préalable de concertation

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de lancer la phase de concertation selon les modalités suivantes :

- *Affichage de la présente délibération en mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux, insertion dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.*
- *Un dossier explicatif du projet sera disponible pour consultation à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi, mardi, jeudi, de 9h à 12h et de 15h à 18h, le mercredi, de 9h à 12h et le vendredi, de 9h à 12h et de 15h à 17h,*
- *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,*
- *Organisation d'une réunion publique, annoncée par voie de presse, et par affichage sur des panneaux dans le village, avant la délibération tirant le bilan de la concertation.*
- *Possibilité d'écrire au maire,*
- *Des rendez-vous pourront être pris en mairie avec le Maire ou avec l'Adjoint en charge de l'urbanisme,*
- *Publication d'un avis de concertation dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.*

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette phase de concertation, il en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le dossier définitif du projet et le mettre à la disposition du public en mairie.

2.2 – Modalités d'association des PPA et des PPC à la procédure

Dans le but d'associer les PPA et les PPC à la procédure de révision, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de notifier, par courrier RAR, une copie de la présente délibération à :

- *M. le Préfet.*
- *M. le Président du Conseil Régional.*
- *M. le Président du Conseil Général.*
- *M. le Président de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.*
- *MM. le Président de la CCI, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture*
- *M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, Hérault Transport*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300.2, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.

Décide :

- 1. De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. et suivants, R. et suivants du code de l'urbanisme ;*
- 2. D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation définies ci-dessus.*

3. De charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. JEREZ Bernard, Adjoint au Maire, président,	M. GALHAC Claude, membre
M. CARCELLER Claude, Maire,	MME LABRY Augusta, membre
M. VALGALIER Roland, membre,	MME WILLOQUAUX Béatrice, membre
MME FOURNEL Michèle, membre,	M. GOUJON Claude, membre,
MME THIVET Jacqueline, membre,	M. VIDAL Philippe, membre,
MME DEBILLIERS Marie José, membre,	M. PUGINIER Pierre, membre,
M. CROS Marc, membre.	

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

4. De lancer une consultation de plusieurs bureaux d'étude en vue de la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Montpeyroux ;
5. De donner autorisation au maire pour signer toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de l'élaboration du PLU et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service nécessaires à cette révision ;
6. De solliciter la mise à disposition des services de l'État ;
7. De solliciter de l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 Décembre 1983 modifié, afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
8. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
9. Dit que la présente délibération sera :
 - notifiée par lettre RAR à l'ensemble des personnes visées dans la présente délibération.
 - adressée au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
 - affichée pendant un mois en mairie (avec certificat d'affichage de M. le Maire).
 - mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - mentionnée au registre des délibérations de la commune mentionné à l'article R 2121-9 du CGCT.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpeyroux, le 11 juin 2010,
Monsieur Claude CARCELLER,
Maire de MONTPEYROUX.

